

COMMUNE DE MONTCEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	VOTE
2026_06	26.02.2026	Modification de la longueur de la voirie communale	Approuvée (Unanimité)

Fait à Montceaux, le 26 février 2026

Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre, TARIION Sandrine, THOMASSIN Nelly.
Nombre de Conseillers présents : 12	
Nombre de Conseillers votants : 13	<u>Excusées</u> : BAILLE Laetitia, HINSCHBERGER Francine (pouvoir à DAVIDIAN Philippe)
Pouvoir : 1	<u>Absent</u> :
Date de la convocation : 17.02.2026	<u>Secrétaire de séance</u> : TARIION Sandrine

N° 2026-06 - OBJET : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 1966 approuvant le tableau de classement en Domaine Public des voies communales à caractère de chemin et de place publique. Il indique qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le présent tableau de classement étant obsolète.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 23 105 mètres de voies communales et 201 mètres de place publique.

Il convient de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale à la suite de la création de la voirie du Lotissement « La Madone » soit 122 mètres linéaires ainsi que la création de l'Impasse du Collège soit 184 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Que la longueur totale de la voirie communale est arrêtée à 23 411 mètres linéaires contre 23 105 mètres linéaires précédemment.

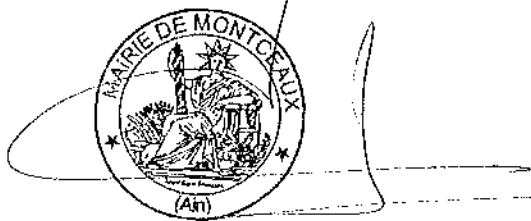
- ✓ La longueur de voies communales à caractère de chemin à 23 105 mètres
- ✓ La longueur de voies communales à caractère de rue à 306 mètres
- ✓ La longueur de voies communales à caractère de place publique à 201 m²

Le tableau de classement des voies communales est modifié en conséquence.
Le tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Secrétaire de séance,
Sandrine TARIION



Accusé de réception en préfecture
007-240102588-20260309-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026